



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 octobre 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 28 octobre 2021, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document [S/2020/372](#), arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses précédentes résolutions pertinentes et les déclarations de sa présidence sur l'importance de promouvoir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, pour relever les problèmes de sécurité complexes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux textes constitutifs des organisations régionales.

Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil salue le rôle joué par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de renforcer le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine.

Le Conseil salue les progrès faits dans le cadre du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et souligne que celui-ci devrait continuer à évoluer jusqu'à devenir un partenariat systématique, opérationnel et stratégique, fondé sur des valeurs communes et un ferme attachement à la coopération internationale, et adapté aux problèmes de sécurité complexes auxquels fait face le continent africain.

Le Conseil réaffirme qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique d'ici à 2063, tient compte du fait qu'il est souligné dans l'Agenda 2063 que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable, et souligne la nécessité de redoubler d'efforts en matière de prévention des conflits, de médiation, de stabilisation, de transition et de consolidation de la paix. Au terme de la première année de la décennie d'action en faveur des objectifs de



développement durable, le Conseil demande à toutes les parties prenantes de coordonner et d'intensifier leurs efforts pour accomplir les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, et réaffirme qu'il importe d'aligner l'appui international sur les priorités de l'Afrique afin de contribuer à l'instauration d'une paix durable sur le continent.

Le Conseil se félicite de la détermination de l'Union africaine à libérer l'Afrique de tout conflit et à créer des conditions favorables à la croissance inclusive, au développement durable et à l'intégration du continent, et, rappelant sa résolution [2457 \(2019\)](#) à l'appui de l'initiative "Faire taire les armes en Afrique", prend note des décisions de la quatorzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui, notamment, a prolongé pour une période de dix ans, soit jusqu'en 2030, la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, y compris la commémoration et l'observation du Mois de l'amnistie en Afrique pour la remise et la collecte d'armes acquises et détenues illégalement.

Le Conseil félicite les États Membres d'Afrique qui ont organisé des élections pacifiques et des transitions démocratiques et encourage les pays à prioriser les mécanismes qui favorisent un dialogue national large, constructif et inclusif, ainsi que l'inclusion socioéconomique et politique comme moyen de réaliser l'ambition, exprimée par l'Union africaine, de faire taire les armes d'ici à 2030.

Le Conseil réaffirme sa préoccupation face à l'évolution des menaces pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité dans certaines régions de l'Afrique, menaces que constituent, notamment, les conflits armés prolongés, la prolifération et le trafic d'armes légères et de petit calibre, le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la criminalité transnationale organisée et ses trafics, l'exploitation illicite des ressources naturelles, l'insécurité maritime, les changements anticonstitutionnels de gouvernement, les activités subversives de mercenaires, ainsi que des facteurs tels que les disparités économiques et sociales, et les pandémies ou épidémies telles que celles de la maladie à coronavirus (COVID-19) et d'Ebola. Le Conseil demeure résolu à renforcer l'efficacité de l'action d'ensemble menée pour écarter les menaces que ces phénomènes font peser sur la paix et la sécurité internationales, et ce, à l'échelle mondiale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations incombant aux États en droit international.

Le Conseil est conscient des incidences néfastes et de l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19, dont les répercussions socioéconomiques, humanitaires, politiques et liées à la sécurité sont graves, y compris en Afrique, salue les progrès et les efforts accomplis par les États Membres, ainsi que par l'Accélérateur ACT, notamment le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins et d'autres initiatives pertinentes, pour promouvoir l'accès à des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19, et appelle les pays producteurs de vaccins, en particulier les économies développées et leur secteur privé, à traduire leur engagement en actes afin de faciliter l'accès rapide de l'Afrique aux vaccins, notamment en encourageant le transfert, à titre volontaire, de technologie à des conditions convenues d'un commun accord, comme dans le cas du centre de l'Organisation mondiale de la Santé en Afrique du Sud pour la production de vaccins à ARN messenger. Le Conseil reconnaît et salue en outre le rôle important joué par l'Union africaine, par le truchement des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, pour ce qui est de renforcer les capacités des institutions nationales

de santé et d'atténuer les effets multiformes de la pandémie, notamment par l'intermédiaire de l'African Vaccine Acquisition Trust, et encourage les institutions financières internationales à se concerter avec ce dernier et le Mécanisme COVAX en vue d'accélérer le décaissement des ressources promises pour faciliter l'accès du continent au financement, tout en insistant sur le rôle de bien mondial public dans le domaine de la santé que joue l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19.

Le Conseil félicite l'Union africaine de l'action qu'elle mène pour continuer de renforcer ses capacités, notamment en promouvant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et souligne qu'il importe de resserrer davantage les liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat autour des différentes composantes de l'Architecture, notamment l'alerte rapide, la diplomatie préventive, la médiation, le maintien et la consolidation de la paix, l'assistance électorale, la promotion et la protection des droits humains, du droit international humanitaire et de l'état de droit, la protection des civils, y compris des femmes et des enfants, ainsi que la prévention et la répression des violences sexuelles commises dans les situations de conflit et d'après conflit, le relèvement et la reconstruction après les conflits.

Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui soient inclusifs et efficaces, notamment en ce qui concerne la libération et la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés, avec la participation des personnes touchées et des populations locales, sans méconnaître l'impératif de lutter contre l'impunité, et préconise de redoubler d'efforts aux niveaux national et local pour réintégrer ces enfants de façon durable, rapide et appropriée en tenant compte des questions de genre.

Le Conseil note que l'Union africaine met en œuvre un programme de réformes institutionnelles visant à favoriser l'efficacité et l'efficacités des mesures prises par le continent pour répondre à ses besoins en matière de paix, de sécurité et de développement. Il salue la décision prise par l'Union africaine de mettre pleinement en œuvre l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance, qui guident les États membres, ainsi que les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, dans leurs efforts visant à consolider la gouvernance, à prévenir, gérer et régler les conflits, et à entreprendre la stabilisation, la reconstruction et le développement post-conflit.

Le Conseil prend note des efforts déployés par l'Union africaine pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment dans le cadre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, du Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, de la politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit, et d'autres instruments et mécanismes analogues. Il note la précieuse contribution que les capacités de médiation, telles que le Conseil des sages ou le Groupe des Sages et son mécanisme subsidiaire FemWise, et les organisations régionales et sous-régionales apportent à la cohérence, à la synergie et à l'efficacité collective de leurs efforts.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer encore la coopération et de nouer avec l'Union africaine un partenariat efficace étayé par des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le cadre du processus de prise de décisions

respectif des deux organisations et des stratégies communes appropriées d'action intégrée face aux conflits, selon qu'il conviendra, fondés sur les avantages comparatifs respectifs, la transparence et le principe de responsabilité, pour répondre aux préoccupations de sécurité communes en Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies et, notamment, aux dispositions du Chapitre VIII et aux buts et principes énoncés dans la Charte.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de renforcer et de mettre à profit la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, par des consultations et une action conjointe sur tout le cycle du conflit – de la prévention du conflit au rétablissement de la paix, et du maintien de la paix à la consolidation de celle-ci – et se félicite de tous les efforts déployés pour renforcer et élargir la collaboration et pour assurer la souplesse et l'efficacité des mesures prises afin de parer aux menaces, en évolution, qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil salue les partenariats noués entre des organisations régionales et sous-régionales, notamment entre des organisations basées sur différents continents. À cet égard, il encourage les organisations régionales et sous-régionales à tirer pleinement parti de l'avantage comparatif que leur confère leur proximité ainsi que des mécanismes existants pour promouvoir la confiance et le dialogue, à mieux coopérer et dialoguer et à renforcer leurs capacités afin d'être mieux à même de fournir à leurs États membres, conformément à la Charte des Nations Unies et aux accords passés entre chaque organisation régionale et ses membres, l'assistance nécessaire dans le cadre de l'action menée pour prévenir les conflits et les régler par des moyens pacifiques.

Le Conseil encourage la poursuite de la mise au point et de l'application de mécanismes de règlement pacifique des différends dans le cadre d'accords régionaux et sous-régionaux, à condition que leur activité soit compatible avec les buts et les principes des Nations Unies, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Il réaffirme son appui aux efforts déployés par l'ensemble des organisations et mécanismes sous-régionaux compétents en matière de prévention et de règlement des conflits, en particulier l'Union du Maghreb arabe, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté des États sahélo-sahariens, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Le Conseil se félicite des pourparlers en cours sur la répartition des attributions entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux africains, et note que la collaboration et la complémentarité des efforts déployés contribueront à renforcer l'efficacité et l'efficacités des mesures en faveur de la paix et de la sécurité conduites sur le continent.

Le Conseil salue l'action menée par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux et les États Membres d'Afrique pour rendre pleinement opérationnelle la Force africaine repositionnée multidimensionnelle, ainsi que l'appui apporté par les partenaires internationaux à cet égard. Il note que l'Union africaine envisage de créer une capacité au sein de la Force, dans un effort de plus pour lutter contre le terrorisme en Afrique.

Le Conseil réaffirme qu'il incombe aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions de leurs membres, se félicite du précieux soutien financier fourni par les partenaires à cet égard, et souligne la nécessité de renforcer la coordination entre les États Membres, les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, les communautés de donateurs, les partenaires de développement et la communauté internationale en redoublant d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes – existantes ou potentielles – des conflits ainsi que pour définir, lancer et promouvoir des projets de stabilisation, de reconstruction, de développement socioéconomique et de consolidation de la paix pour l'après-conflit.

Le Conseil félicite l'Union africaine, les organisations sous-régionales et les mécanismes régionaux pour les efforts importants qu'ils ne cessent de déployer, et pour le rôle plus actif qu'ils jouent, dans les opérations de paix, conformément aux résolutions et décisions qu'il a adoptées, salue à cet égard le courage et le sacrifice des femmes et des hommes qui servent dans les opérations africaines de paix, et souligne la nécessité d'appuyer ces missions pour faciliter une transition en matière de sécurité rapide, efficace et ordonnée afin de consolider les acquis dans les domaines de la paix et du développement, de réduire le risque d'une réapparition de situations de conflit et d'insurrection, et d'aider à mettre les pays sur la voie de la paix et du développement durables.

Le Conseil félicite l'Union africaine pour sa contribution accrue aux opérations de paix internationales et salue le partenariat unique qui lie l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, ce dont attestent, notamment, la mise en place et le fonctionnement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui a récemment pris fin.

Le Conseil prend note du grand nombre d'opérations de maintien de la paix en cours sur le continent africain et de la contribution substantielle apportée par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et note les efforts entrepris par le Secrétaire général pour mobiliser les partenaires et les parties prenantes à l'appui d'un maintien de la paix plus efficace, dans le cadre de ses initiatives "Action pour le maintien de la paix" et "Action pour le maintien de la paix Plus" ; il se déclare à cet égard gravement préoccupé par les menaces à la sécurité et les attaques dont les soldats de la paix font l'objet, et souligne qu'il attache une grande importance à la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et que le Secrétaire général, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les États Membres doivent œuvrer de concert pour faire en sorte que tout le personnel de maintien de la paix sur le terrain soit apte à s'acquitter efficacement de son mandat et dispose des moyens nécessaires à cette fin.

Le Conseil considère que l'un des principaux obstacles que rencontre l'Union africaine s'agissant de s'acquitter efficacement de ses mandats en matière de maintien de la paix et de la sécurité régionales est celui de l'obtention de ressources prévisibles, durables et souples ; il reconnaît que des mécanismes de financement spécifiques et non prévisibles pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine qui sont autorisées par le Conseil et conformes au Chapitre VIII de la Charte pourraient avoir une incidence sur l'efficacité de ces opérations, et encourage la poursuite du dialogue sur les solutions qui permettraient de régler ce problème.

Le Conseil réaffirme que les femmes jouent un rôle indispensable dans les opérations de maintien de la paix et se félicite des efforts faits pour encourager l'augmentation du nombre de femmes déployées dans les composantes militaire,

de police et civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et de ceux faits pour passer en revue les obstacles au recrutement des femmes et à la progression de leurs carrières, et encourage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, y compris l'Union africaine, afin de promouvoir une plus grande participation et un rôle plus important des femmes dans les opérations de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil se dit profondément préoccupé par les allégations graves et persistantes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et des forces non onusiennes agissant sous son mandat, y compris des militaires, du personnel civil et du personnel de police, ainsi que par le signalement insuffisant de tels actes, soulignant que les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par ce personnel sont, entre autres crimes et fautes graves, inacceptables, et félicitant les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui ont pris des mesures pour prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, enquêter à leur égard et en tenir les auteurs responsables. Il réitère son appui à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et exhorte tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à redoubler d'efforts pour prendre les mesures qui s'imposent afin de contrôler les antécédents de leur personnel, de former leurs effectifs, d'enquêter sur les allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel et de prendre les mesures appropriées pour amener les auteurs de tels actes à en répondre.

Le Conseil salue les efforts consentis par les États Membres d'Afrique, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et mécanismes régionaux, avec l'appui précieux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, dans le cadre de la transition post-conflit, et souligne qu'il importe de continuer de renforcer les liens et la complémentarité entre les opérations de paix et les activités de consolidation de la paix.

Le Conseil, rappelant ses résolutions [2282 \(2016\)](#) et [2413 \(2018\)](#), souligne qu'il est impératif de renforcer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans les activités de consolidation de la paix, et félicite l'Union pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa politique pour la reconstruction et le développement après un conflit, la mise en service du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit au Caire, et la définition d'une position africaine commune sur l'examen 2020 de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies, qui souligne le rôle de l'Afrique en tant que partie prenante cruciale aux efforts internationaux de consolidation de la paix, y compris l'appel à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'Agenda 2063, notamment le programme phare de l'Union, intitulé "Faire taire les armes en Afrique".

Le Conseil constate que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent se coordonner davantage dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment par des moyens concrets donnant aux populations locales la possibilité de s'approprier les processus et permettant de resserrer la collaboration sur les engagements opérationnels et programmatiques, de renforcer les capacités nationales et continentales de l'Afrique en matière de planification et de mise en œuvre des programmes et projets, et de prendre en compte les enjeux transfrontaliers liés au contexte local et les dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix. Il prend note des priorités de l'Union africaine en matière de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne

la prévention des conflits, la gestion des transitions, la gouvernance efficace par l'inclusion et dans le cadre d'institutions réactives, le financement de la consolidation de la paix, la transformation socioéconomique et le développement durable, la justice transitionnelle, les femmes et les jeunes dans la consolidation de la paix, ainsi que la prévention et la répression du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme.

Le Conseil souligne l'importance que revêt la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité en Afrique, et les progrès accomplis à cet égard, et insiste sur le rôle essentiel que jouent les femmes dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après-conflit, et souligne que les femmes doivent participer sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et être pleinement et véritablement associées aux processus et aux organismes, comme il l'a affirmé dans sa résolution [1325 \(2000\)](#). Il encourage à cet égard les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à renforcer leur partenariat et les plans d'action régionaux et nationaux à cet égard.

Le Conseil, rappelant que l'Afrique a la population la plus jeune du monde, réaffirme que les jeunes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix et les situations d'après conflit sur le continent, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à associer davantage les jeunes à leurs activités et à promouvoir la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Le Conseil est conscient de la menace croissante que font peser sur la paix et la sécurité en Afrique le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique. Il souligne que le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme peuvent exacerber les conflits et contribuer à affaiblir les États concernés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social. Dans ce contexte, il souligne qu'il importe d'appliquer avec diligence et efficacité ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, toutes les mesures de sanction visant les personnes, groupes, entreprises et entités désignés qui sont associés à l'EIL (Daech), à Al-Qaïda et aux éléments qui leur sont affiliés, et réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux conditions sous-jacentes favorisant la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme en Afrique, notamment en assurant le relèvement et la reconstruction au niveau national, en améliorant la gouvernance et en facilitant le développement socioéconomique de l'Afrique, y compris en créant des emplois, en promouvant l'entrepreneuriat et en fournissant des services sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, pour favoriser le bien-être des populations qui y vivent.

Le Conseil salue les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, salue l'importante contribution qu'apportent les initiatives de sécurité menées en Afrique, notamment la Force conjointe du G5 Sahel, la Force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad, la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Le Conseil souligne que

les entités des Nations Unies devraient collaborer étroitement, de manière coordonnée et cohérente, avec l'Union africaine et les organisations et dispositifs sous-régionaux, ainsi qu'avec les États Membres de la région, à l'élaboration et à l'exécution de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux axés sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, sur demande, conformément aux obligations découlant du droit international.

Le Conseil est conscient qu'il importe de renforcer la coopération internationale et régionale pour parer aux menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité maritimes et connaît les menaces persistantes qui pèsent, dans le domaine maritime, sur l'Afrique, notamment la piraterie, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres produits illicites, le trafic de migrants et la traite des êtres humains ; il salue les efforts déployés par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux pour faire face à la situation, notamment dans le cadre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique, et encourage les partenaires bilatéraux et multilatéraux à aider l'Afrique, à sa demande et dans la mesure du possible, à lutter contre les menaces maritimes en lui fournissant des fonds, des technologies, une formation et du matériel.

Le Conseil reconnaît les effets néfastes des changements climatiques, des bouleversements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, sur la stabilité d'un certain nombre d'États membres de l'Union africaine, notamment du fait de la sécheresse, de la désertification, de la dégradation des terres et de l'insécurité alimentaire et souligne qu'il importe que l'ONU et les gouvernements respectifs mettent en place des stratégies d'évaluation et de gestion des risques appropriées, concernant ces facteurs. »
